

COMMUNIQUE DE PRESSE :

La CPIDH condamne fermement le traitement inhumain infligé aux prisonniers palestiniens et soutient leur droit à être traités conformément aux normes et lois internationales pertinentes.

Djeddah, le 11 mai 2017 :

La Commission permanente indépendante de l'OCI pour les droits de l'homme (CPIDH) suit avec une grande préoccupation les conditions et le traitement inhumains auxquels font face des milliers de prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes, et exprime sa solidarité avec plus de 1.500 prisonniers palestiniens en grève de la faim qui protestent contre cette situation illégale dans les prisons israéliennes. La CPIDH a exprimé son ferme appui à toutes les demandes des prisonniers palestiniens, en particulier la fin de l'isolement, de la détention administrative, du manque de soins de santé et de l'interdiction des visites familiales.

Le 7 mai 2017, S.E. M. Riyad Al-Maliki, le ministre des Affaires étrangères de la Palestine, a participé à la 11^e session de la CPIDH et a informé les membres de la Commission sur la situation grave des prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes à travers les territoires occupés. Il a souligné l'urgente nécessité de résoudre la crise actuelle de la grève de la faim des prisonniers palestiniens et a indiqué que toutes les demandes des prisonniers étaient légitimes et conformes aux dispositions pertinentes du droit international, comme le droit à des soins médicaux, aux visites familiales et à l'air frais pendant au moins trente minutes par jour. L'honorable ministre a rappelé que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a récemment exhorté Israël, la puissance occupante, à arrêter la « suspension systématique » des visites familiales pour les grévistes de la faim.

Le Groupe de travail de la CPIDH sur la Palestine a discuté en détails les crises actuelles des prisonniers ainsi que la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et a fermement condamné les pratiques d'apartheid de la puissance occupante qu'est Israël. La Commission a également condamné les pratiques israéliennes de détentions arbitraires et a regretté qu'en raison de l'intensification des agressions israéliennes, le nombre de prisonniers palestiniens est de plus en plus élevé (il y a actuellement environ 7.000 détenus dans les prisons israéliennes, dont des femmes, des enfants et des détenus administratifs). Israël, la puissance occupante met également en œuvre la pratique de l'isolement contre de nombreux prisonniers, ce qui est une forme de torture psychologique. La CPIDH a appelé à un règlement immédiat de la grève de la faim entrée dans une phase critique qui menace la vie des prisonniers. Elle a demandé à la communauté internationale, en particulier les États membres de l'OCI et les organisations internationales compétentes, y compris le CICR, à lancer une forte campagne en faveur des prisonniers palestiniens, et à exercer toutes les pressions morales et politiques possibles sur les autorités d'occupation israéliennes pour mettre un terme à ces pratiques illégales. La Commission a souligné que la priorité doit être accordée aux mesures propres à protéger la vie de ces prisonniers et à leur accorder leurs droits légitimes, comme stipulés dans le droit international, y compris la garantie des soins de santé, la mise d'un terme aux confinements solitaires, ce qui permet d'assurer les visites familiales régulières et le respect de tous les droits des prisonniers.

La Commission a fermement condamné les activités de colonisation israéliennes, y compris le récent projet de loi adopté par la puissance occupante, qui vise à légitimer les colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Al-Qods Al-Charif, et a souligné que ces mesures illégitimes sont nulles et non avenues en vertu du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies. À cet égard, la CPIDH a rappelé et salué la résolution 2334 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée en décembre 2016, stipulant qu'en vertu de la 4^{ème} Convention de Genève, Israël doit cesser son activité et respecter ses obligations en tant que puissance occupante. Cela signifie que l'expansion d'Israël et la construction des colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé ne jouit d'aucune base juridique, et met en question la solution de deux États à même de restaurer la paix et la sécurité. En mars 2017, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a également condamné les colonies israéliennes illégales en adoptant une résolution demandant la fin de ces activités.

La Commission a également exprimé sa vive inquiétude au sujet du blocus israélien imposé à la bande de Gaza, blocus qui a empiré en 2017 quand on sait que les habitants ont été laissés avec un approvisionnement en électricité de deux heures seulement par jour. La grave détérioration dans la satisfaction des besoins de base indique que la bande de Gaza est entrée dans une phase dangereuse d'effondrement socio-économique et se présente aujourd'hui comme la plus grande prison du monde en raison de ce siège israélien vieux d'une décennie. Les Palestiniens se voient refuser la liberté de circulation et les fournitures des produits de première nécessité tels que les médicaments, le carburant et la nourriture. De plus, les barrages militaires imposées par Israël sur les citoyens palestiniens en vue de contrôler leur mouvement, les empêchent d'accéder à leurs terres agricoles situées dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ainsi que celles se trouvant à proximité des colonies israéliennes illégales.

La CPIDH a salué l'adoption de la résolution de l'UNESCO, en tant qu'un développement positif car cette résolution a affirmé que la totalité de la mosquée d'Al-Aqsa et de son enceinte sacrée constitue un sanctuaire islamique dédié au culte et faisant partie intégrante du site du patrimoine culturel mondial. La résolution a également souligné que toutes les mesures prises par Israël à cet égard sont considérées comme émanant d'une puissance occupante. Cependant, au mépris total du droit international, le gouvernement de l'occupation israélienne a adopté une loi en février 2017, qui interdit l'appel à la prière à travers des haut-parleurs dans les mosquées de la ville occupée d'Al-Qods et des autres villes palestiniennes situées à l'intérieur de la ligne verte de 1948, imposant des sanctions financières à ceux qui enfreindraient cette loi. Au cours de 2017, les forces d'occupation israéliennes ont également effectué des incursions à l'intérieur de la sainte mosquée d'Al-Aqsa, expulsant des centaines de Palestiniens, leur niant ainsi, entre autres, le droit d'y effectuer des prières. La CPIDH a réitéré sa condamnation de toutes ces activités en tant que violation des droits des Palestiniens à la liberté de religion et de culte.

La Commission a également regretté le retrait du projet de rapport de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO) qui expose les pratiques d'apartheid israéliens, et a demandé à la communauté internationale d'examiner objectivement le rapport, de tenir les autorités d'occupation israéliennes responsables en vertu du droit international et d'assurer la protection du peuple palestinien contre ces pratiques israéliennes.

« La communauté internationale doit assumer ses responsabilités et mettre fin aux violations graves et systématiques israéliennes répétées contre les personnes, les terres et les sanctuaires en Palestine occupée », a ajouté la Commission.

La Commission a réitéré son appel aux États membres de l'OCI à se joindre au mouvement de « Boycott, de Désinvestissement et de Sanctions » en cours contre les produits provenant des colonies israéliennes. Elle a également exhorté les États membres de l'OCI à prendre les devants en fournissant un soutien politique, économique, diplomatique, à tous les niveaux, au peuple palestinien dans sa lutte pour exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination, à la création de son propre Etat indépendant, viable et contigu, avec Al-Qods Al-Charif comme capitale, y compris le droit incontestable de ses citoyens à retourner dans leurs maisons et leurs biens, tel que décidé dans diverses résolutions pertinentes des Nations Unies, et garanti par le droit international.

Pour plus d'informations: Veuillez visiter le site web de la CPIDH : www.oic-CPIDH.org